

# Actualités

Mairie de Saint-Benoît  
11, rue Paul Gauvin – BP 11  
86281 Saint-Benoît Cedex  
Tél. 05 49 37 44 00  
Fax : 05 49 37 44 01

## Saint-Benoît



*une ville-jardin extraordinaire!*

### **Dispositif de circulation et de sécurité mis en place à l'occasion du Marché aux Fleurs 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022 - Centre-ville de Saint-Benoît**

Dans le cadre du marché aux fleurs "Les Fleurs de Mai", organisé par la Ville de Saint-Benoît, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour des raisons de bon déroulement de la manifestation regroupant un très grand nombre de participants, il importe de réglementer temporairement la circulation du 29 avril 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2022 dans le Centre-Ville.

**À compter du 30 avril de 7h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :**

- Le stationnement des véhicules est interdit.
- La circulation des véhicules est interdite dans les rues suivantes : AVENUE DE LORCH, dans sa partie comprise entre l'entrée du parking St-Nicolas et la rue Paul Gauvin ; RUE PAUL GAUVIN ; AVENUE DE LA GARE, dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le chemin Derrière les Murs ; RUE DE L'ABBÉ CHOPIN ; ROUTE DE POITIERS, dans le sens descendant.

**Déviat**ion : **À compter du 30 avril de 7h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai à 20h00** : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les deux sens : RUE DE MAUROC, AVENUE DES GROTTES DE PASSELOURDAIN et ROUTE DE PASSE LOURDAIN

**À compter du 30 avril de 7h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai à 20h00** : Un sens unique est institué CHEMIN DERRIÈRE LES MURS dans le sens avenue de Gare vers rue de Mauroc.

**À compter du 30 avril de 09h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai à 18h30** : Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU SQUARE : Un sens unique est institué dans le sens route de Gençay vers Centre-Ville. Cette disposition s'applique également pour la navette de la société des Rapides du Poitou, autorisée à circuler et s'arrêter pour assurer la descente et la montée des voyageurs, quand la situation le permet. Le stationnement des véhicules est interdit sauf pour le retrait des marchandises.

**À compter du 29 avril de 12h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, 20h00** : les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU MONUMENT AUX MORTS, PLACE DU 8 MAI 1945, PLACE DES ORDRES NATIONAUX ET PARKING BAS DE LA MAIRIE : Le stationnement des véhicules est interdit. La circulation des véhicules est interdite.

**Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter les Services techniques de Saint-Benoît au 05 49 38 41 90. Cette manifestation annuelle générant des difficultés temporaires de circulation, nous vous remercions de votre compréhension.**